

Département du Tarn
Commune de LES CABANNES

PROCÈS-VERBAL
Séance du 3 mai 2024

Convocation du 24 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - CHANOUHA Jihad - MOULIS Thierry – FAURE Claude – DEPEYRE Marc - MESTE Christian

Absents excusés : WOILLEZ Philippe - TENAUD Annick- ODEGAARD Catherine

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 8 avril 2024 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024
- Reconduction de la convention de délégation de la compétence assainissement collectif entre la 4C et la commune
- Budget communal 2024 : décision modificative n°1
- Personnel communal : embauche du nouvel agent technique
- Adhésion au groupement de commandes dédiées à l'énergie, proposé par le SDET.
- Préparation des élections européennes du 9 juin 2024
- Questions diverses

2024- 014

5.7.7

DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

Les lois n°2015-702 du 3 août 2018 relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et la n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » ont repoussé la date de transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, la loi engagement et proximité, par son article 14, a introduit la faculté pour une communauté de communes de déléguer tout ou partie de la compétence assainissement qu'elle exerce à ses communes membres. Cet article, codifié à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, permet d'adapter les politiques de l'assainissement au plus près des considérations locales.

En cas de délégation, la communauté reste responsable de la compétence assainissement. Celle-ci est alors exercée par la commune, au nom et pour le compte de la Communauté.

Pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, la commune doit demander à la communauté de communes de bénéficier de cette délégation, et une convention de délégation de compétence doit être conclue entre les deux collectivités. La convention de délégation de compétence doit prévoir, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, « la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de communes délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée ».

La commune de Les Cabannes entend poursuivre matériellement l'exécution de la compétence assainissement sur son périmètre dans l'attente de la finalisation des études en cours et souhaite que soit reconduite la convention de délégation entre la commune et la 4C. Elle estime que, compte tenu des circonstances locales, cela permettra d'assurer au mieux la gestion du service pour les usagers, de permettre la continuité du service public et d'assurer au mieux la sécurité juridique de l'exercice de cette compétence durant la phase transitoire du transfert de compétence.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE DEMANDER la reconduction de la délégation de la compétence assainissement à la communauté de communes du Cordais et du Causse, en application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, pour une durée de 3 ans ; soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer avec le Président de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ou son représentant, la convention de délégation de compétence, dont le projet figure en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024- 015

7.1.4

BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les mouvements et révision de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	6168 Autres primes d'assurances	+ 600.00 €
Dépenses	61521 Entretien et réparations sur terrains	- 600.00 €

Section d'investissement

Recettes	10226 Taxe d'aménagement	+ 21 000,00 €
Dépenses	2131-21 217 façades ancien Hôtel Groc	+ 13 000,00 €
Dépenses	2188 Autres immobilisations	+ 4 000,00 €
Dépenses	21758-216 Sentier thématique	+ 4 000,00 €

Embauche d'un nouvel agent d'entretien : Hadrien Coisne, agent d'entretien communal ayant demandé sa mutation à la communauté de communes du Cordais et du Causse à partir du 1^{er} juin 2024, la municipalité a recruté Eric PIGNOL pour le remplacer. Monsieur PIGNOL doit prendre ses fonctions le mardi 14 mai prochain.

Elections Européennes : Elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024. La commission de contrôle de la liste électorale aura lieu le vendredi 17 mai. Le tour de garde de l'urne est établi, majoritairement parmi les membres du conseil municipal.

Questions diverses :

Balayeuse de rue : prévue au budget 2024, la balayeuse de rue a été livrée par la société Karcher le 23 avril. Une formation auprès du nouvel agent communal va être rapidement organisée pour une mise en service rapide.

Réunions et rencontres programmées :

- Une réunion sur le transfert de la compétence « eau potable » à la 4C au 1^{er} janvier 2026 a eu lieu le lundi 29 avril. Notre commune sera peu impactée dans la mesure où la compétence est déjà assurée par le syndicat Lévézou Ségala.
- Arrêt du PLUi le lundi 13 mai, à Mouzieys Panens
- Visite aux élus de la 4C de Christophe Ramon, président du Conseil Départemental, le mardi 14 mai à Milhars.
- Visite du Président et de la Directrice du centre de gestion du Tarn, le mardi 28 mai, à Vindrac
- Comité de pilotage France Services le lundi 3 juin, salle Roger Pégourié.

Contrat de maintenance informatique proposé par l'ADM (Association Départementale des Maires et Elus locaux du Tarn) : le conseil municipal souhaite ne pas donner suite à cette proposition, dans un premier temps.

Commande d'une œuvre pour le futur sentier thématique : le futur sentier illustrant l'existence d'une créature imaginaire, dénommée « la Tatouille », notifiée dans les ouvrages de Jane Ramel Cals, le conseil municipal souhaite passer commande d'une œuvre représentant la Tatouille, de 2,50 m de haut, auprès de Pierre Treilhes, sculpteur cabannais, qui sera placée sur le parcours du sentier.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h50.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Nadine BARBIERI

Patrick LAVAGNE